

CREPUQ

1. Qu'est-ce qu'un échange CREPUQ ?

La **Conférence des Recteurs et des Principaux des Universités du Québec (CREPUQ)** est un organisme privé qui regroupe tous les établissements universitaires québécois et qui vous offre la possibilité d'effectuer pendant un trimestre, un semestre ou une année une partie de vos études dans **une université partenaire** de la province du Québec au Canada.

Les études dans l'établissement d'accueil sont validées pour l'obtention du **diplôme français** sous réserve de résultats satisfaisants.

Le statut d'étudiant CREPUQ permet d'être **exonéré des droits d'inscription dans l'université d'accueil** (pour les cours, les examens, l'utilisation d'un laboratoire, etc) **mais ces droits continuent à être perçus par l'établissement d'origine.**

Toutefois, l'université peut demander que vous preniez en charge les coûts d'assurance, et d'utilisation de matériels divers tels que photocopies, produits de laboratoire, etc, sur la même base étudiante que celle des étudiants locaux.

Le calendrier universitaire au Canada :

- **premier trimestre** : fin août jusque fin décembre
- **deuxième trimestre** : début janvier jusque fin avril
- **troisième trimestre** : début mai jusque fin juillet (ce trimestre n'est généralement pas ouvert aux étudiants CREPUQ).

En ce qui concerne **le logement**, l'université d'accueil peut éventuellement vous proposer une chambre sur le campus universitaire ou vous apporter une aide pour trouver un logement. Dans tous les cas, les frais de logement sont à votre charge.

2. Les universités partenaires

- Université Bishop's - anglophone
- Université Concordia - anglophone
- Université Laval
- Université McGill - anglophone
- Université de Montréal
- École Polytechnique
- Université Sherbrooke
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Rimouski
- Université du Québec en Outaouais
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Institut national de la recherche scientifique
- École nationale d'administration publique
- École de technologie supérieure

3. Les conditions

- Être inscrit à l'université Henri Poincaré durant l'année où vous effectuerez votre échange
- Justifier d'**au moins 1 an d'inscription** à l'université Henri Poincaré
- Maîtriser la langue de l'établissement d'accueil
- Posséder un dossier académique solide

4. Le dossier de candidature

Vous souhaitez poser votre candidature au programme d'échanges CREPUQ ?

a) Avant tout il faut déterminer l'université (ou les universités) qui vous intéresse (3 universités au maximum) selon les programmes d'études proposés.

Site Internet : <http://echanges-etudiants.crepuq.qc.ca>

b) Prenez contact avec le responsable pédagogique du diplôme dans lequel vous serez inscrit lors de votre séjour au Québec, afin de définir un plan d'études pour chacune des universités sélectionnées. Attention, cette étape est importante, les équivalences dont vous bénéficierez à votre retour en dépendent.

c) Remplissez le dossier en ligne sur le site <http://echanges-etudiants.crepuq.qc.ca>.
Imprimez le document et signez-le.

Vous devez au préalable vous adresser au **Service des Relations internationales** pour obtenir un code d'accès :

Service des Relations Internationales
Christelle LAUB
24-30 rue Lionnois B.P. 60 120
54 003 NANCY

Téléphone : 03 83 68 21 42
Fax : 03 83 68 21 02
E-mail : Christelle.Laub@uhp-nancy.fr

Pièces à joindre :

- Une copie de la fiche individuelle d'état civil ou une copie recto verso de la carte nationale d'identité
- Une copie du relevé de notes attestant les cours universitaires complétés et la liste des cours auxquels vous êtes présentement inscrit à l'UHP.
- La liste des cours projetés pour chacun des choix d'établissements d'accueil
- Une approbation de la liste des cours projetés émise par le doyen, le directeur des études ou l'instance appropriée. Cette liste doit être approuvée pour chacun des choix d'établissement.
- Une lettre de motivation rédigée dans la langue de l'établissement d'accueil (une pour chaque établissement choisi), présentant les objectifs de formation poursuivis en participant au programme d'échanges.
- Une lettre personnalisée de recommandation émise par le professeur responsable ou le directeur des études
- Une lettre attestant du niveau d'anglais (dans le cas d'une candidature à une université anglophone) émise par un professeur d'anglais de l'université.

Votre dossier sera envoyé à l'université de votre premier choix, qui, si elle ne vous sélectionne pas, transmettra votre dossier à l'université de votre second choix etc.

5 . La couverture sociale

a) les ressortissants français

Les ressortissants français bénéficient des prestations dans les mêmes conditions que les étudiants québécois (l'assurance-maladie et de l'assurance-hospitalisation).

Pour obtenir la carte d'assurance-maladie du Québec, en tant qu'étudiant au Québec, participant à un échange inter-universitaire, vous devez en faire la demande à la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ) à l'aide du formulaire d'inscription prévu à cet effet en y joignant une **copie du formulaire SE 401-Q-106** dont vous serez muni avant votre départ complété et signé par votre établissement et la caisse primaire d'assurance maladie, et du **certificat d'acceptation du Québec pour études (CAQ)** émis par le ministère

des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI). Ce dernier est envoyé par l'université d'accueil en même temps que la lettre d'acceptation.

b) les ressortissant non français

Vous devez vous munir, avant votre départ à l'étranger, d'une police d'assurance-maladie qui vous fournira une protection médicale adéquate et suffisante pendant votre séjour d'études à l'établissement d'accueil.

6. Le visa

Un **visa étudiant** émis par les autorités du pays d'accueil est nécessaire dans le cadre de ce programme d'échange. Ce document atteste que vous êtes admis à l'établissement d'accueil et que vous disposez des moyens financiers suffisants pour assurer votre subsistance pendant votre séjour d'études.

Renseignements auprès de l'Ambassade du Canada : <http://www.dfait-maeci.gc.ca/canadaeuropa>

7. Les aides financières

- Le Ministère de l'Education nationale peut attribuer une bourse de mobilité internationale sur critères sociaux d'un montant de 389 euros par mois aux **étudiants boursiers du CROUS**.

- Pour les étudiants **non boursiers**, possibilités d'obtenir une aide à la mobilité UHP.

Renseignements : Service scolarité de votre composante